

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 05 décembre 2023 à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur GRISEL Bruno,

Etaient présents

:

M. GRISEL Bruno, Mme DEMANGEL Catherine, M. BOURRELLIER Thierry, Mme PRIEUR Brigitte, M. MONNIER Jacky, Mme PINEL Annick, Mme LION BOUCHER Patricia, M. BUISSON Patrick, M. GRISEL Valentin, Mme JAMELIN Magali, Mme HALAVENT Sonia, Mme DORÉ Lise, M. DALBART Florian, Mme GOODE Virginie, M. CAILLAUD François, Mme TISON Catherine, Mme REIGNER Anne-Lise, M. DELISLE Grégory, M. THUILLIER Benoît, M. DURIEZ Dominique

Absents excusés :

M. LARQUET Daniel, Mme DE LA FARE Claudine, M. CHEVALIER Raphaël, M. RIANDE Arnaud, M. GRISEL Julien,

Absents : M. LENOBLE Pascal, Mme LE PLEY Saouda

Pouvoirs donnés conformément à l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales

Mme DE LA FARE Claudine	Pouvoir à	Mme DEMANGEL Catherine
M. LARQUET Daniel	Pouvoir à	M. MONNIER Jacky
M. RIANDE Arnaud	Pouvoir à	M. BOURRELLIER Thierry
M. GRISEL Julien	Pouvoir à	Mme LION Patricia

DATE DE CONVOCATION	:	27/11/2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	27
PRESENTS	:	20
VOTANTS	:	24 (dont 4 pouvoirs)
SECRETAIRE DE SEANCE	:	Mme DEMANGEL Catherine

Objet : FINANCES PUBLIQUES- ADMISSION DE CREANCES EN NON-VALEUR ET DE CREANCES ETEINTES

M. le Maire explique au Conseil Municipal que des titres sont émis chaque mois à l'encontre des usagers pour des sommes dues dans le cadre de la fréquentation de la restauration scolaire, la garderie ou encore le centre de loisirs.

Parfois certains titres restent impayés.

Le trésorier propose d'admettre en non-valeur des créances minimales ou des poursuites infructueuses et des créances éteintes, sur le budget communal. Cela aura pour effet de faire disparaître de la comptabilité des créances irrécouvrables.

L'imputation sera effectuée au compte 6541 pour les créances en non-valeur pour un montant de 27.23 € et au compte 6542 pour les créances éteintes pour un montant de 862.38€.

Les créances éteintes sont des décisions de justice qui s'imposent à la commune comme au comptable et aucune poursuite n'est possible.

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le trésorier,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances et des créances éteintes n'ayant pu faire l'objet de recouvrement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'admettre en non-valeur et en créances éteintes les titres de recettes concernés pour un montant de 889.61 €

Fait et délibéré à BOOS, les jour, mois et an susdits,

Le Maire

Bruno GRISEL

La secrétaire de séance

Catherine DEMANGEL

